

**RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL****DU 10 Mars 2023**

REÇU LE

**16 MARS 2023**SOUS-PREFECTURE DE  
THANN-GUEBWILLER

Vendredi 10 Mars 2023 à 18H00, le Comité Syndical s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Marc SCHULLER, Président du S.I.E.P.I.

**PRESENTS :**

Tous les délégués présents sur la liste sauf :

**Excusés :** M. SAUTIVET ; M. BEYER ; Mme ZOLLER-LOISON ; M. FURDERER ; M. SCHNEIDER ; M. SITTLER ; M. BUTZERIN ; Mme SICK ; M. GANGLOFF ; M. HEYBERGER ; M. FREUDENREICH

**Assistaient également :**

- M. CAHEZ Simon, Conseiller aux décideurs locaux - DGFIIP
- M. RIOTTE Maxime, Directeur Général des Services
- M. MIESCH Gilles, Directeur du service Technique du S.I.E.P.I.

Le Quorum étant atteint, le Président constate que le Comité Syndical peut délibérer valablement.

**I. APPROBATION DU P.V. DE LA DERNIÈRE RÉUNION DU 25/10/2022****Le Comité Syndical,**

Sur proposition du Président et à l'unanimité :

**APPROUVE** le P.V. de la dernière réunion du Comité Syndical du 25/10/2022

Le Président passe en revue les différents points de l'ordre du jour abordés lors de cette réunion.

**II. AEP****1) Compte Administratif AEP 2022**

Le Président présente et commente le Compte Administratif AEP 2022 qui dégage un excédent global de 261 309,34 €

DÉPENSES D'EXPLOITATION :	1 822 689,91 €
RECETTES D'EXPLOITATION :	2 065 397,74 €
EXCEDENT ANTÉRIEUR :	226 092,26 €

---

<b>RÉSULTAT EXCÉDENT D'EXPLOITATION :</b>	<b>468 800,09 €</b>
---	---------------------

---

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :	771 661,22 €
RECETTE D'INVESTISSEMENT :	924 481,93 €
DEFICIT ANTERIEUR :	307 447,46 €

---

<b>RÉSULTAT DEFICIT D'INVESTISSEMENT :</b>	<b>207 490,75 €</b>
--	---------------------

---

<b>RÉSULTAT EXCEDENT GLOBAL :</b>	<b>261 309,34 €</b>
-----------------------------------	---------------------





Le président quitte la séance pendant le vote.

**Le Comité Syndical,**

**Sous la présidence de M. LEIBER** Edouard délégué d'HUSSEREN-LES-CHATEAUX, doyen d'âge de l'assemblée,

**APPROUVE** à l'unanimité, le Compte Administratif AEP 2022.

Le Président reprend la parole et remercie l'assemblée pour sa confiance.

## **2) Compte de Gestion 2022**

**Le Comité Syndical,**

Après s'être fait présenter le Compte de Gestion 2022, transmis par courriel, considérant que les résultats du Compte Administratif et du Compte de Gestion concordent.

Sur proposition du Président et **à l'unanimité** :

**APPROUVE** le Compte de Gestion dressé pour l'année 2022, qui n'appelle aucune observation ni réserve de la part du Comptable Public, pour le Budget Eau.

Le Président remercie le Service Comptable pour la concordance des chiffres.

## **3) Affectation des résultats**

**Le Comité Syndical,**

VU les résultats du Compte Administratif du Budget AEP 2022 qui dégagent un excédent de fonctionnement de 468 800,09 € et un déficit d'investissement de 207 490,75 €

Sur proposition du Président et **à l'unanimité** :

**DECIDE** De maintenir 261 309.44€ à l'art.002 en recette de fonctionnement du Budget 2023 ;  
D'affecter 207 490,75€ à l'art. 1068 en recette d'investissement du Budget 2023 ;

**AUTORISE** le Président à effectuer ces opérations comptables.

## **4) Programme d'investissements 2023**

**Le Comité Syndical,**

VU le programme d'investissement présenté en Comité Syndical et annexé à la présente pour un montant total de 1 441 136€ ;

Sur proposition du Président et **à l'unanimité** :

**DECIDE** d'approuver le programme d'investissements 2023 AEP ;

**CONSTATE** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget AEP 2023 ;

**AUTORISE** le Président à signer tout document y afférent et à payer les factures y relatives.





### 5) Tarif de l'eau

#### **Le Comité Syndical,**

VU la dernière révision du tarif eau potable datant du 08 Avril 2022 ;

VU la nécessité d'une nouvelle hausse pour équilibrer le Budget AEP 2023 et en prévision des futurs investissements, chantiers et nouveaux chantiers

VU la volonté d'harmoniser le prix de l'eau des communes de la Plaine et des communes du Vignoble ;

Sur proposition du Président et à l'unanimité :

**DECIDE** de fixer le tarif du m3 eau à 1,40 € H.T. /m3 pour toutes les communes. ;

**DECIDE** de fixer le tarif du m3 eau vendu en gros pour la commune de Ste-croix-en-plaine à 0.75 € H.T/m3

**PRECISE** que les nouveaux tarifs seront appliqués sur les consommations d'eau enregistrées à partir du 1<sup>er</sup> Semestre 2023, et seront répercutés sur les factures d'eau calculées à compter de la facturation du 2<sup>ème</sup> Semestre 2023.

### 6) Marché à Procédure Adaptée : Liaison AEP entre Niederentzen et Oberentzen

#### **Le Comité Syndical,**

VU les travaux prévoyant une Liaison AEP entre Niederentzen et Oberentzen

VU la consultation de marché à procédure adaptée confiée au Bureau d'Etude COCYCLIQUE ;

VU les 7 différentes offres retenues ;

VU que l'Entreprise EUROVIA, est l'entreprise la mieux-disante ;

VU le montant du marché des travaux s'élevant à 216 761.22 € H.T.

Sur proposition du Président et à l'unanimité :

**ATTRIBUE** le marché à l'Entreprise EUROVIA ;

**AUTORISE** le Président à signer le marché d'un montant de 216 761.22 € H.T. et tout document y afférent.

### 7) Budget Primitif 2023

#### **\*Budget Principal AEP 2023**

#### **Le Comité Syndical,**

Sur proposition du Président et à l'unanimité :

**APPROUVE** le Budget AEP 2023 équilibré en dépenses et en recettes comme suit et tel que présenté et annexé :

**PRECISE** que 2 emprunts se terminent, 1 en 2025 et le dernier en 2039

**PREND ACTE** du taux de répartition des dépenses de fonctionnement communes aux budgets de l'eau et de l'assainissement à hauteur de 2/3 pour le budget de l'eau et 1/3 pour celui de l'assainissement

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
SECTION D'EXPLOITATION	2 237 000 €	2 237 000 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 931 000 €	1 931 000 €
	<b>4 168 000 €</b>	<b>4 168 000 €</b>



**8) Point sur les chantiers en cours**

Le directeur technique fait un point sur les chantiers en cours et accomplis au cours de l'année.

**9) Divers**

Aucun point n'a été évoqué

**III. ASSAINISSEMENT****1) Compte Administratif Assainissement 2022**

Le Président présente et commente le Compte Administratif Assainissement 2022 qui dégage un excédent global de 1 216 388,44 €

DÉPENSES D'EXPLOITATION :	847 876,97 €
RECETTES D'EXPLOITATION :	1 068 466,39 €
EXCÉDENT ANTERIEUR :	511 388,44€
<hr/>	
<b>RÉSULTAT EXCÉDENT D'EXPLOITATION :</b>	<b>728 721,02 €</b>
<hr/>	
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :	366 761,30 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT :	727 944,51 €
EXCÉDENT ANTERIEUR :	333 108,74 €
<hr/>	
<b>RÉSULTAT EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT :</b>	<b>649 699,22€</b>
<hr/>	
<b>RÉSULTAT EXCÉDENT GLOBAL :</b>	<b>1 378 390,24€</b>

Le président quitte la séance pendant le vote.

**Le Comité Syndical,**

**Sous la présidence de M. LEIBER** Edouard délégué d'HUSSEREN-LES-CHATEAUX,  
doyen d'âge de l'assemblée,

**APPROUVE** à l'unanimité, le Compte Administratif ASSAINISSEMENT 2022.

Le Président reprend la parole et remercie l'assemblée pour sa confiance.



**2) Compte de gestion 2022****Le Comité Syndical,**

Après s'être fait présenter le Compte de Gestion 2022, transmis par courriel, considérant que les résultats du Compte Administratif et du Compte de Gestion concordent.

Sur proposition du Président et à **l'unanimité** :

**APPROUVE** les Comptes de Gestion dressés pour l'année 2022, qui n'appellent aucune observation ni réserve de la part du Comptable Public, pour le Budget Assainissement.

**3) Affectation des résultats****Le Comité Syndical,**

VU les résultats du Compte Administratif du Budget Assainissement 2022 qui dégagent un excédent de fonctionnement de 731 977,86 € et un excédent d'investissement de 694 291.95 € ;

Sur proposition du Président et à **l'unanimité** :

**DECIDE** De maintenir 791 977,86€ à l'art. 002 en recette de fonctionnement du Budget 2023 ;

De reporter l'excédent de 694 291.95 € à l'art. 001 en recette d'investissement du Budget 2023.

**AUTORISE** le Président à effectuer ces opérations comptables.

**4) Programme d'Investissements 2023****Le Comité Syndical,**

VU le programme d'investissement présenté en Comité Syndical et annexé à la présente pour un montant total de 1 458 377€ ;

Sur proposition du Président et à **l'unanimité** :

**DECIDE** d'approuver le programme d'investissements Assainissement 2023 ;

**CONSTATE** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Assainissement 2023 ;

**AUTORISE** le Président à signer tout document y afférant et à payer les factures y relatives.





## 5) Mise à jour des tarifs de la Participation à l'Assainissement Collectif

**Le Comité-Syndical,**

VU les besoins du BP Assainissement 2023 ;  
VU la dernière modification de la PAC datant du 21 mars 2018 ;

Sur proposition du Président et **à l'unanimité** :

**DECIDE**

**\* Pour les constructions Individuelles**

**Neuves** : de réactualiser le tarif de la PAC (Participation à l'Assainissement Collectif) qui est actuellement de 1 600 € H.T. pour les constructions individuelles neuves et maisons bi-familles et de le fixer à **1 720 € T.** ;

**Anciennes** : de réactualiser le tarif de la PAC actuellement de 800 € H.T. pour les constructions individuelles anciennes et de le fixer à **920 € H.T.** ;

**\* Pour les constructions collectives**

**Neuves** : de réactualiser le tarif de la PAC (Participation à l'Assainissement Collectif) pour les immeubles collectifs neufs qui est actuellement de 1 600 € H.T. pour le 1er branchement et 800 € H.T. par logement supplémentaire, de le fixer à **1 720 € H.T. pour le 1<sup>er</sup> branchement et 850 € H.T. par logement supplémentaire** ;

**Anciennes** : de réactualiser le tarif de la PAC dans l'ancien non raccordé, le tarif est actuellement de 800 € H.T. pour le 1er branchement et 400 € H.T. par logement supplémentaire., de le fixer à **920 € H.T. pour le 1<sup>er</sup> branchement et 450 € H.T. par logement supplémentaire.**

**PRECISE** que pour un immeuble ancien (corps de ferme, grange, etc...) transformé en plusieurs appartements, le régime du neuf s'appliquera.

**AUTORISE** le Président à appliquer les nouveaux tarifs dès ce jour.

## 6) Budget Primitif 2023

**\*Budget Assainissement 2023**

**Le Comité Syndical,**

Sur proposition du Président et **à l'unanimité** :

**APPROUVE** le Budget Assainissement 2023 équilibré en dépenses et recettes comme suit et tel que présenté et annexé :

**PREND ACTE** du taux de répartition des dépenses de fonctionnement communes aux budgets de l'eau et de l'assainissement à hauteur de 2/3 pour le budget de l'eau et 1/3 pour celui de l'assainissement

	DÉPENSES	RECETTES
SECTION D'EXPLOITATION	1 653 000 €	1 653 000 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 539 000 €	1 539 000 €
	<b>3 192 000 €</b>	<b>3 192 000 €</b>





## 7) Compte rendu des délégués du SITEUCE

Le Président fait le compte-rendu de la dernière réunion du SITEUCE du 15.12.2022.

Etaient à l'ordre du jour :

1. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2021
  2. Avenant n°1 au contrat de concession d'exploitation de la station d'épuration du SITEUCE de type régie intéressée
  3. Convention avec l'Observatoire de la Nature : sensibilisation et visites de la station d'épuration par les scolaires
- Point sur les prévisions budgétaires
4. Tarifs de dépotage des matières de vidange, graisses et autres effluents
  5. Acquisitions de parcelles de la Ville de Colmar pour le projet de méthanisation
  6. Installation de panneaux photovoltaïques sur le site de la station d'épuration
  7. Divers

Les prévisions budgétaires pour 2023

- le compte-rendu de la dernière réunion du SITEUCE du 09.02.2023.

Était à l'ordre du jour :

1. Débat d'orientation budgétaire qui prévoit une augmentation de la cotisation de toutes les collectivités de l'ordre de +15%

### **Le Comité Syndical,**

VU le compte rendu fait par le Président ;

Sur proposition du Président et **à l'unanimité :**

**PREND ACTE** du dernier compte rendu du SITEUCE ;

**AUTORISE** le Président à payer sur l'exercice 2023, la contribution fixée par le SITEUCE et qui est prévue au BP 2023 à l'article 6378.

## 8) Divers

Aucun point n'a été abordé



**IV. ADMINISTRATION, FINANCES ET PERSONNEL****1) Mise à jour du tableau des effectifs**

**Le Comité Syndical,**

VU la nécessité de procéder à l'actualisation de l'état du personnel ;

VU le tableau ci-dessous :

TABLEAU DES EFFECTIFS - SIEPI					
SERVICE	Emplois	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	Durée Hebdomadaire	Effectif pourvu
Filière Administrative	Directeur Général des Services	Rédacteur Territorial	Attaché territorial	35 h (100 %)	1/1
	Responsable administrative	Rédacteur Territorial	Rédacteur Principal 1ère classe	35 h (100 %)	1/1
	Agent de gestion administrative des SI	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	35 h (100 %)	1/1
Filière Technique	Conducteur d'opérations	Agent de maîtrise	Technicien	35 h (100%)	1/1
	Directeur des services techniques	Adjoint technique Principal 2ème classe	Technicien	35 h (100 %)	1/1
	Technicien polyvalent réseaux	Adjoint technique	Agent de maîtrise Principal	35 h (100 %)	3/5
	Releveur	Adjoint technique	Adjoint technique Principal 1ère classe	35h (100 %)	1/1
Total					9/11

Sur proposition du Président et **à l'unanimité** :

**DECIDE** de procéder à l'actualisation de l'état du personnel

**2) Tableau annuel d'avancement de grade**

Ce point ne sera pas délibéré car il existe une délibération de 2013 toujours d'actualité

**3) Embauche de deux saisonniers pour l'été 2023**

**Le Comité Syndical,**

VU les besoins du service lors des congés d'été des employés du Syndicat ;

Sur proposition du Président et **à l'unanimité** :

**DECIDE** de reconduire l'embauche de deux jeunes durant les congés d'été : Un au mois de juillet et un au mois d'août, rémunérés conformément aux indices en vigueur ;

**AUTORISE** le Président à entreprendre les démarches en ce sens.

**PRECISE** que les crédits sont prévus au Budget 2023

**4) Divers**

Le président informe l'assemblée du jugement rendu par le tribunal administratif dans une affaire pour laquelle le comité syndical l'avait autorisé à ester en justice le 28 octobre 2021. Le tribunal administratif de Strasbourg a rendu son verdict et a décidé de rejeter la requête de M. Gutleben Benoit. Ce dernier dispose d'un délai de deux mois pour faire appel de cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

Fin de la séance à 20h15

Niederhergheim, le 13/03/2023

Le Président

J-M. SCHULLER







**APPROBATION DU P.V. DE LA RÉUNION DU  
COMITÉ SYNDICAL DU 10 Mars 2023**

Nom - Prénom	Approbation	Procuration	Nom - Prénom	Approbation	Procuration
REBERT Christian			GROSHAENY Roger		
JEANVOINE Marc			SITTLER Jacky Refusé Paul		
SAUTIVET Thierry Né 2 Rodolphe			BOURINET Jean-Marc		
TROSSAT Frédéric			KLAR Olivier		
VONAU Gilbert			ZEMB Alain		
ORMANCEY-TANCREDI Lydie			JORDAN Albert		
BEYER Christian			MATHIAS René		
GUTLEBEN Léonard			WERTHE Christian		
DI STEFANO Pascal			SICK Corinne TACHER Bernard		
ZOLLER-LOISON Martine			BUTZERIN Brice		
KIBLER Christian			GANGLOFF François		
BAUER Jérôme			HEYBERGER Bertrand		
FURDERER Fabien			SCHULLER J.-Marc		
SCHNEIDER Christian			LANG Claude		
LEIBER Édouard			MAMPRIN Cécile		
SCHUELLER Denis			FREUDENREICH Quentin		



